

Conseil municipal

jeudi 20 février 2020

Compte-rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur PAIN Ralph arrivé au point 6, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Véronique LAULIAC par Nicole SOUPAULT

Absent(s) excusé(s): Franck DUCROT

Secrétaire de la séance: Colette ROBLIN

Date de Convocation : jeudi 13 février 2020

Ordre du jour:

1. Approbation des statuts du Syndicat A.G.E.D.I.
2. Maison des Apprentis: avenant n°1 - Entreprise Ponzo
3. Maison des Apprentis: avenant n°1 - Entreprise Blin
4. Maison des Apprentis: avenant n°1 - Entreprise Chevillard et Fils
5. Garantie d'emprunt Vill'Age Bleu
6. Décision modificative n°6 / 2019: Commune
7. Charte du Parc Naturel Régional du Morvan
8. Budget primitif 2020: Commune
9. Budget primitif 2020: Bâtiment relais le Sansot
10. Budget primitif 2020: Assainissement
11. Budget primitif 2020: Réseau de chaleur
12. Subventions
13. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 05. Madame Colette ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande l'autorisation de modifier le point 6 : décision modificative n°6/2019 pour être remplacé par le sujet forêt et d'ajouter un point à l'ordre du jour : vœu pour la maternité d'Autun

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT A.GE.D.I. (DE 001 2020)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe, **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert, **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat, **AUTORISE** Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

MAISON DES APPRENTIS: AVENANT N°1 - ENTREPRISE PONZO (DE 002 2020)

Vu la délibération n°114-2017,

Vu la délibération n° 022-2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°060 du Conseil Municipal du 02 août 2018 relative à l'attribution des lots concernant le marché à procédure adaptée de "travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis",

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2020,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 au Marché "travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis", lot maçonnerie attribué à l'entreprise PONZO domiciliée 7 avenue Jean Mermoz-21440 SEMUR-EN -AUXOIS,

L'avenant n°1 pour un montant de 6 542.50 € H.T. sur le lot maçonnerie concerne des travaux complémentaires (coffrage et coulage d'arases rampantes sur mur et sous sablières, remplacement d'un linteau bois dans le salon commun au 1er étage) réalisés par l'entreprise Ponzio.

Coût initial du marché pour le lot maçonnerie: 39 547.86 € TTC
ramenant le marché à 46 744.61 €.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'avenant tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 2313-319.

MAISON DES APPRENTIS: AVENANT N°1 - ENTREPRISE BLIN (DE 003 2020)

Vu la délibération n°114-2017,

Vu la délibération n° 022-2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°060 du Conseil Municipal du 02 août 2018 relative à l'attribution des lots concernant le marché à procédure adaptée de "travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis",

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2020,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 au Marché "travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis", lot 04 menuiserie bois attribué à l'entreprise BLIN domiciliée le Croiset - 89630 QUARRE-LES-TOMBES,

L'avenant n°1 pour un montant de 1 750.00 € H.T. sur le lot menuiserie bois concerne des travaux complémentaires (modification 2ème volée de l'escalier de l'étage, marche supplémentaire, plus-value pour escalier sans contremarche) réalisés par l'entreprise Blin.

Coût initial du marché pour le lot menuiserie bois: 32 604.65 € TTC
ramenant le marché à 34 529.65 €.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'avenant tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 2313-319.

MAISON DES APPRENTIS: AVENANT N°1 - ENTREPRISE CHEVILLARD (DE 004 2020)

Vu la délibération n°114-2017,

Vu la délibération n° 022-2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°060 du Conseil Municipal du 02 août 2018 relative à l'attribution des lots concernant le marché à procédure adaptée de "travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis",

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2020,

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'avenant n°1 au Marché "travaux de réhabilitation de 6 logements pour la Maison des Apprentis", lot 08 peinture attribué à l'entreprise CHEVILLARD ET FILS domiciliée le Tour de Ville - BP 30 - 89270 VERMENTON.

L'avenant n°1 pour un montant de 665.00 € H.T. sur le lot peinture concerne des travaux complémentaires (fourniture et pose d'un sol souple sur mezzanine, ragréage fibré sur bois et vitrification des sols) réalisés par l'entreprise Chevilliard et Fils.

Coût initial du marché pour le lot peinture: 24 071.30 € TTC
ramenant le marché à 24 802.80 €.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'avenant tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 2313-319.

GARANTIE D'EMPRUNT VILL'AGE BLEU (DE 005 2020)

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° 100551 en annexe signé entre: OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Quarré-les-Tombes accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 435 034.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100551 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Affiché le 27/02/2020

FORET : TRAVAUX SYLVICOLES (DE 006 2020)

Vu le programme d'actions pour l'année 2020, présenté par l'ONF, concernant les actions suivantes:

- 1- Cloisonnement sylvicole sur la parcelle B21,
- 2- Régénération par plantation des plants détruits par la sécheresse,
- 3- Cloisonnement d'exploitation sur les parcelles de Bousson pour un montant total estimé de 10 470.00€ H.T.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessaire maîtrise du budget 2020, l'incertitude sur le développement des plantations réalisées en 2019 et considérant l'absence d'urgence du cloisonnement d'exploitation proposé,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de ne pas retenir le programme d'actions 2020, **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à l'ONF.

FORET: PARC A DAIM (DE 007 2020)

Vu les devis présentés par l'ONF pour la gestion du Parc à Daim en forêt au Duc pour les années 2019 et 2020, évalué respectivement à 2 092 € H.T. et 2 100 € H.T.,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** les propositions telles que ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer les devis ainsi que les conventions correspondantes.

CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (DE 008 2020)

Le Parc Naturel Régional du Morvan doit renouveler son label à l'échéance de juin 2020. La procédure de renouvellement a démarré en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec la population pour la période 2020-2035.

La Charte 2020-2035 est constituée d'un rapport, d'un Plan de Parc, d'un cahier des paysages et des statuts modifiés du Syndicat mixte, annexes du rapport. La Charte a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 137 communes, 3 villes partenaires, 8 communautés de communes et 4 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération ce valant également adhésion, ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Morvan en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier Ministre, après avis des différents ministères concernés, officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional du Morvan 2020-2035, adressé par le Conseil Régional de Bourgogne le 19 décembre 2019 et en avoir délibéré, **ADOpte** la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Morvan pour la période 2020 - 2035 telle qu'elle est présentée ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, **ACCEPTE** le montant de l'adhésion fixée à 3,00 euros par an et par habitant; montant qui sera réévalué tous les 5 ans par le Comité Syndical, **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

BUDGET PRIMITIF 2020: COMMUNE (DE 009 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 842 592 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 66 730 euros

Le Conseil Municipal, (11 POUR, 1 ABSTENTION), **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté.

BUDGET PRIMITIF 2020: BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 010 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du bâtiment relais le Sansot pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 15 740 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 33 943 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du Bâtiment relais le Sansot pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté.

BUDGET PRIMITIF 2020: ASSAINISSEMENT (DE 011 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 76 991 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 54 497 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté.

BUDGET PRIMITIF 2020: RESEAU DE CHALEUR (DE 012 2020)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 74 226 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 37 707 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

SUBVENTIONS (DE 013 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivantes:

- Association de défense du Trinquelin : **100 euros** pour l'année 2020 (11 voix POUR)
R. PAIN ne participe pas au vote

et considérant les retombées des années précédentes quand le trailwalker OXFAM fait escale à Quarré-les-Tombes,

Le Conseil Municipal, **RENOUVELLE** sa participation au trailwalker qui aura lieu les 16 et 17 mai 2020, **VALIDE** le montant définitif de la subvention qui n'excédera pas **3 300 euros** pour 2020, **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération, notamment la convention portant sur le trailwalker 2020, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

D'autres demandes de subventions ont également été abordées par le Conseil Municipal

Association	Montant	Observation
Adavirs	0	mise à disposition du local pour un an: à l'unanimité
Jeunesse en Plein Air	0	demande transmise à la CCAVM
Les PEP	0	à l'unanimité
Comité 89	0	à l'unanimité
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	0	à l'unanimité

AFSEP	0	à l'unanimité
-------	---	---------------

VŒU POUR LA MATERNITE D'AUTUN (DE 014 2020)

La maternité du centre hospitalier d'Autun, équipement d'une importance stratégique indiscutable, est un établissement situé aux confins de plusieurs départements: la Côte d'Or, la Nièvre et la Saône et Loire. Cette partie du Morvan, majoritairement classée en zone de montagne est en zone de revitalisation rurale.

La demande de création d'un pôle territorial mère-enfant entre les maternités d'Autun, de Chalon-sur-Saône et du Creusot doit se faire en tenant compte de la qualité du service rendu de la maternité d'Autun. Cette maternité, pleinement fonctionnelle garantit l'accès à des soins de qualité.

La commune de Quarré-les -Tombes à l'unanimité des conseillers présents et représentés se déclare solidaire de la motion du Parc Naturel Régional du Morvan:

- **POUR** le maintien de ce service en milieu rural.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La commune a reçu de l'entreprise Altitude infrastructure, un dossier d'implantation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la commune pour la distribution de la fibre sur le secteur pour 2021.

Fin de séance : 21h20